

Appel à projets 2024

« Appel à projet pour la promotion de projets d'Education Thérapeutique dans les maladies neurodégénératives »

**Soumission des projets :
Au plus tard le 2 août 2024**

Le dépôt des demandes se fera en un seul temps par courriel à

contact@fondationclementfayat.com

julie.erraud@chu-bordeaux.fr

Il est recommandé aux candidat·e·s de lire attentivement le présent document avant de soumettre leur projet.

1. Avant-propos

La Fondation Clément Fayat a été créée en 2021. Parmi ses missions, elle soutient la formation et les actions dédiées aux maladies neurodégénératives. Dans cette optique, la Fondation Clément Fayat souhaite financer un projet visant à la promotion et au développement de projets d'Education Thérapeutique (ETP) ou la mise en place d'actions et/ou d'outils innovants dans le cadre de programme d'ETP déjà autorisés dans le champs des maladies neurodégénératives.

L'éducation thérapeutique fait partie intégrante de la prise en charge du patient et comprend des activités et ateliers organisés ayant des objectifs précis et déterminés. Elle est complémentaire de la prise médicale classique et doit être réalisée par une équipe pluridisciplinaire formée (Définition OMS, 1998). Les programmes d'éducation thérapeutique visent à aider les patients ou leur entourage à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur maladie, de façon autonome, en cherchant à prévenir les complications et à maintenir la meilleure qualité de vie possible. Les principaux objectifs sont une meilleure compréhension de la maladie et des traitements afin de maintenir et d'améliorer la qualité de vie des patients. Le but est d'acquérir les compétences dont les patients ont besoin.

Par cet appel à projets (ci-après, désigné « AAP »), la Fondation Clément Fayat souhaite promouvoir des actions d'éducation thérapeutique dans les maladies neurodégénératives afin d'apporter aux patients les connaissances et les compétences nécessaires pour améliorer leur qualité de vie et leur autonomie au quotidien. Il s'agit de soutenir la promotion et/ou le développement d'actions d'ETP en proposant une approche pluri-thématique et pluridisciplinaire afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques des patients atteints de maladies neurodégénératives.

2. Caractéristiques de l'appel à projets « pour la promotion de projets d'Education Thérapeutique dans les maladies neurodégénératives »

a. Cadre réglementaire et obligations relatifs à l'ETP

L'ETP est définie par un cadre réglementaire précis auxquels les équipes candidates devront être soumises. Préalablement à tout programme ETP, les équipes doivent acquérir les connaissances nécessaires via de formations adaptées¹.

Le programme d'ETP, qui devra être établi en conformité, notamment avec les dispositions du Décret n° 2020-1832 du 31 décembre 2020 et l'arrêté du 30 décembre 2020 relatifs aux programmes d'éducation thérapeutique du patient ¹.

¹ Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

b. Thématiques de l'appel à projets

Le présent AAP vise à soutenir un projet portant sur les développements d'actions en lien avec l'éducation thérapeutique dans le champ des maladies neurodégénératives.

Le projet pourra reposer sur l'une des approches suivantes :

- Conception et/ou développement d'un nouveau programme d'Éducation Thérapeutique dans les maladies neurodégénératives
- Soutien d'actions ou développement d'outils innovants ayant lieu dans le cadre d'un projet d'Éducation Thérapeutique (projet déjà déclaré par l'ARS)
- Actualisation des programmes ETP existant pouvant prendre en compte l'intégration de modules en ligne.

Il pourra couvrir une ou plusieurs pathologies neurodégénératives avec des approches et des moyens mutualisés.

Le projet doit démontrer un impact direct ou indirect à court ou moyen terme sur la prise en charge globale du patient seul ou sur le couple aidant/aidé. Il doit mener à court terme, dans l'année suivant la fin du projet, à une déclaration du programme à l'Agence Régional de Santé.

Le projet doit s'appuyer sur un rationnel solide et argumenté. Chaque porteur ne peut déposer qu'une seule demande.

c. Montant, durée et caractéristiques du financement alloué

La Fondation subventionnera un ou plusieurs projets Education Thérapeutique pour une somme maximale de **50 000 €** toutes charges comprises.

Le budget argumenté devra couvrir les coûts de fonctionnement et de personnel liés à la réalisation pratique du projet. **Aucun frais de gestion ne pourra être appliqué.**

Durée globale du projet : 2 ans maximum (ou 24 mois).

La subvention sera versée sur présentation de rapports intermédiaires présentant les progrès annuels des projets et un rapport final en plusieurs échéances. L'échéancier de versement spécifique à chaque projet sera établi par convention en fonction de leur durée. La convention fixera également les modalités de justification des dépenses ainsi que les conséquences d'un éventuel retard du projet.

d. Critères d'éligibilité des projets

Concernant le projet :

1 Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

- Les dossiers de candidature doivent être complets, soumis dans les délais, sous forme électronique dûment signés (cf. dossier de candidature), tout document manquant engendre la non-éligibilité ;
- Le projet doit répondre aux obligations réglementaires d'un projet ETP (cf. partie i. textes réglementaires) ;
- Le projet d'éducation thérapeutique doit répondre aux objectifs et s'inscrire dans le champ de l'AAP ;
- Un calendrier prévisionnel des étapes clés devra être présenté dans le dossier de candidature ;
- L'estimation de la file active des patients inclus dans le programme d'ETP devra être présentée et justifiée dans le dossier de candidature au regard du type de projet, de sa spécificité et des ressources à mobiliser pour le mener à bien.

Concernant le-la porteur-se du projet :

- doit appartenir à un organisme de recherche public, à un établissement de santé public ou libéral, à une collectivité territoriale, à un organisme régional ou à une association loi 1901 ;
- doit être un professionnel du secteur sanitaire et social ou bien membre d'une association loi 1901 ;
- doit détenir la formation de 40h d'éducation thérapeutique ou bien réaliser cette formation durant la phase du projet ;
- Il ne peut y avoir qu'une seule candidature à l'appel d'offre par porteur.se ou service ou unité clinique ou structure auquel appartient le porteur.

e. Critère d'évaluation du projet

La sélection portera sur :

- les compétences du.de la porteur.se de projet et de son équipe ;
- la pertinence vis-à-vis des maladies neurodégénératives ;
- le contexte dans lequel s'inscrit le projet (pertinence de mise en place pour les patients et/ou leur entourage) ;
- l'intérêt du projet ;
- la cohérence de l'ensemble du projet et son intégration dans la prise en charge du patient en tenant compte du rôle des professionnels de santé impliqués dans le projet ;
- les objectifs et la description du programme ETP (clarté, pertinence des objectifs pédagogiques, cohérence et qualité du déroulement du programme, qualité de l'intégration des besoins spécifiques du patient et de son entourage, ...) ;
- la faisabilité (modalités de réalisation, qualité de l'implication des différents professionnels, pertinence des ressources mobilisées, file active de patients sur

1 Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

l'année, calendrier prévisionnel, adéquation des compétences de l'équipe et des intervenants, ...);

- le respect de la durée maximum susmentionnée ;
- la pertinence en termes d'impact actuel ou futur sur la prise en charge des patients ;
- la cohérence et justification du budget.

Le Conseil Scientifique de la Fondation Clément Fayat établira sur la base de ces critères la sélection finale qui sera soumise ? validée par le Conseil d'Administration de la Fondation Clément Fayat.

Les dossiers de candidature devront être complets, soumis sous forme électronique avant la date limite de soumission indiquée ci-après. Tout projet incomplet ne sera pas recevable. Le dossier sera à soumettre en français.

f. Modalités de sélection des projets

La sélection des projets se déroule en une unique phase. Les porteurs de projet sont invités à déposer leur projet (au format .pdf) selon la trame fournie par mail à contact@fondationclementfayat.com copie julie.erraud@chu-bordeaux.fr.

Sélection du projet sur dossier :

1. Examen de la recevabilité du dossier
2. Evaluation et classement des projets par le Conseil scientifique « Éducation thérapeutique » de la Fondation Clément Fayat
3. Sélection finale par le Conseil d'Administration de la Fondation Clément Fayat
4. Notification du résultat aux candidats par voie électronique (à l'adresse indiquée lors de la soumission du projet)

Le jury se réserve la possibilité de déclarer l'AAPO infructueux ou de proroger la date limite de soumission en cas de soumission unique non compétitive et /ou de projets ne satisfaisant pas les critères requis de qualité.

g. Calendrier de l'appel à projets 2024

1 Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

Ouverture de l'appel à projets	03/06/2024
Date limite de soumission des dossiers complets par les porteurs de projet	02/08/2024 à 23h59 *
Notification des résultats aux porteur-se-s de projet	Fin octobre 2024
Mise en place des financements	Dès la notification des résultats

* heure de Paris

h. Renseignements

Pour tout renseignement :

Par courriel : contact@fondationclementfayat.com / julie.erraud@chu-bordeaux.fr

Par téléphone : 06 07 30 91 61

i. Textes réglementaires

Textes réglementaires relatifs à l'éducation thérapeutique du patient :

- Article 84 de la Loi HPST de 2009 concernant l'éducation thérapeutique du patient, codifié sous l'article L. 1161-2 du code de la santé publique.
- Décret n°2010-906 du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.
- Décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient.
- Décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient.
- Arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.
- Arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.
- Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

1 Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

1. IDENTIFICATION DU PROJET

Titre du projet :

Acronyme :

Mots-clés (5 maxi) :

Budget demandé :

Durée (mois) :

Etablissement promoteur/gestionnaire envisagé :

1 | Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

2. DESCRIPTION ADMINISTRATIVE

ÉQUIPE N°1:- PORTEUR DE PROJET

2.1 Porteur du projet

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Grade / Statut * :

Téléphone :

Courriel :

**(ex : PU, PU-PH, PH, MCU-PH, Infirmière, Neuropsychologue, Technicien, Ingénieur, ...)*

Joindre un CV (1 Page)

2.2. Etablissement ...

Intitulé de l'établissement :

Intitulé du service (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

NOM, prénom du responsable de service :

2.3. Bref CV du porteur de projet (1 page)

1 | Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

ÉQUIPE N°2 : EQUIPE PARTENAIRE DU PROJET (LE CAS ÉCHÉANT)

2.1 Responsable scientifique

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Grade / Statut * :

Téléphone :

Courriel :

**(ex : PU, PU-PH, PH, MCU-PH, Professions paramédicales, Neuropsychologue, Technicien, Ingénieur, ...)*

2.2. Département, Laboratoire, Etablissement ...

Intitulé de l'établissement :

Intitulé du service (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

NOM, prénom du responsable de service :

1 | Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

3. RÉSUMÉ

3.1. Résumé (maximum 350 mots)

1 Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

4. DOSSIER SCIENTIFIQUE

4.1. Description du projet (5 pages max)

- a) Présentation de la maladie - Contexte et Rationnel
- b) Description des objectifs du projet et des objectifs pédagogiques
- c) Public cible (identification du public, critère d'inclusion, stade de la pathologie...)
- d) Présentation de.s équipe.s conceptrice.s et dispensatrice.s (composition, qualification, ...)
- e) Plan de formation des professionnels à l'ETP
- f) Méthodologie et Plan de travail
- g) Faisabilité (modalités de réalisation, qualité de l'implication des différents professionnel, pertinence des ressources mobilisées, file active de patients sur l'année, calendrier prévisionnel, adéquation des compétences de l'équipe et des intervenants, ...)
- h) Les processus, modalités, outils, critères et les indicateurs d'évaluation du projet
- i) La description des modalités d'information des médecins et professionnels du territoire de vie des patients, sur les ressources d'ETP mises en place
- j) Originalité et caractère innovant (méthode, outils, territoire, thématique...)
- k) Planning prévisionnel
- l) Bénéfices pour le patient et son entourage
- m) Références bibliographiques (max 10)

4.2. Stratégie de valorisation et mode de protection et d'exploitation des résultats (250 mots)

1 | Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

5. FORMULAIRE BUDGET DEMANDÉ

5.1. Durée du projet en mois (24 mois maxi) :

5.2. Répartition du budget :

Précision	Budget	Objet du financement
Salaires (personnel non permanent seulement) (détailler les postes)	--	--
Equipement (préciser)	--	--
Fonctionnement (préciser)	--	--
Frais de mission	--	--
---	--	--
---	--	--
Autre (préciser)	--	--
Budget Total	0 €	

5.3. Autres financements demandés ou obtenus pour ce projet : OUI / NON

Si oui, préciser l'origine et le montant.

Origine	Montant TTC	demandé ou obtenu ?

1 Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

6. ENGAGEMENTS

Je m'engage :

- 1) A respecter le cahier des charges du présent appel à projets,
- 2) A avoir obtenu l'autorisation du responsable de la structure d'accueil du projet (directeur de laboratoire, chef de service, président d'association, ...),
- 3) A mentionner le soutien de la Fondation Clément Fayat dans les publications afférentes au projet,
- 4) A remettre un rapport sur le travail effectué au plus tard 90 jours après la fin du projet,
- 5) A remettre un rapport financier détaillé des dépenses justifiant l'utilisation du financement dans les 90 jours après la fin du projet.

Signature du porteur de projet

**Signature du responsable de la structure
d'accueil**

(Chef de service, président de l'association, ...)

Date :

Nom, Prénom :

Date :

Nom, Prénom :

¹ Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient